COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU
ARRÊTÉ 2023-069

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Valant autorisation de voirie
sur les voies Communales

Monsieur le Maire de Beychac et Cailleau,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L2212-2, L2212-5, L.2213-1, L2213-2 et L2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment las articles L 111-1, L 113-1, R 113-1, L 162-1 et R 162-1 ;
Vu la demande en date du 2 mai 2023 formulée par Valérie VIVIER, directrice de l'école de Beychac et Cailleau ;
Considérant le projet de circuit à vélo pour les classes de CP B de l'école de Beychac et Cailleau
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public afin de faciliter notamment le bon déroulement de cet événement.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'école de Beychac et Cailleau est autorisée à emprunter la voirie communale le jeudi 11 mai 2023 pour effectuer son parcours à vélo avec les enfants des classes de CP B selon le plan joint.

ARTICLE 2 : Il appartient aux organisateurs de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour encadrer ce parcours.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Beychac et Cailleau.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Mme Valérie VIVIER, directrice de l'école de Beychac et Cailleau,
- Communauté de Communes des Rives de la Laurence,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CARBON BLANC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le 3 mai 2023
Le Maire,

MAIRIE DE BEYCHAC-et-CAILLAU (Gironde)

Philippe GARRIGUE

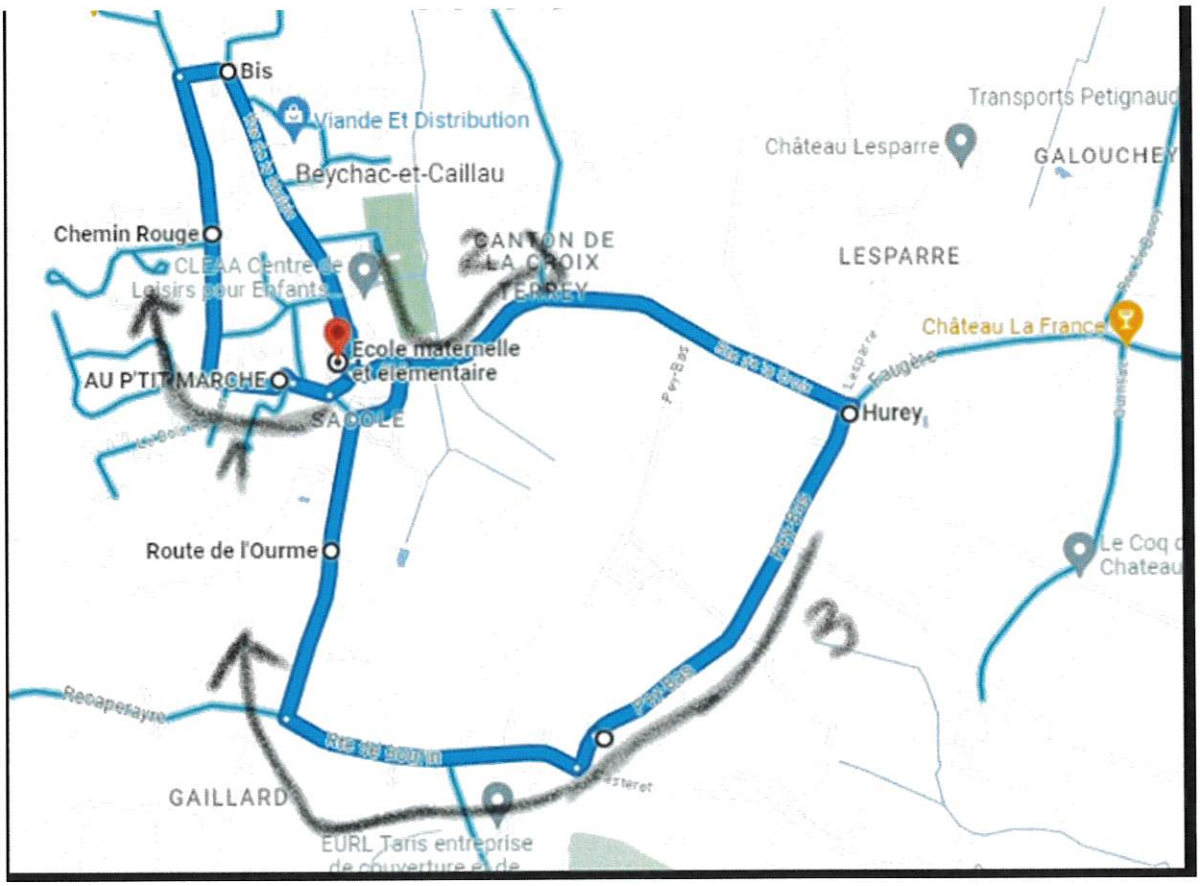

Parcours classe CP B du jeudi 11 mai 2023.